

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA RENTRÉE 2017

(...) Article 12 : HORAIRES, RÉCRÉATION ET INTERCLASSE

Ouverture des portes : 8h-12h45-~~13h35~~ ainsi qu'à chaque sonnerie de fin de cours.

Première sonnerie : les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu

Cours : 8h20 - 9h15 / 9h15 - 10h10

Récréation : 10h10 - 10h25

Cours : 10h25 - 11h20 / 11h20 - 12h15

Pause méridienne : 12h15 - ~~13h45~~

Cours : ~~13h45~~ - 14h40 / 14h40 - 15h35

Récréation : ~~15h35~~ - 15h50

Cours : ~~15h50~~ - 16h45

Pour assurer la sécurité des élèves, le portail est ouvert dès 8h : les collégiens ne doivent pas se regrouper aux abords du collège, mais entrer dans la cour où ils sont en sécurité.

Article 13 : USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCÈS

De 12h30 à 13h35, aucune entrée ni sortie des élèves ne sera possible par le portail du collège, sauf pour les externes participant à une activité proposée sur la pause méridienne.

Article 15 : MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ÉLÈVES

(...) Si les élèves doivent assister à des cours ou à des clubs entre 12h45 et 13h45, ils attendent à l'emplacement prévu l'enseignant ou l'intervenant qui doit les prendre en charge. L'accès au collège est autorisé à 12h45 pour les élèves externes inscrits à une activité organisée par les personnels du collège.

Article 21 : RETARDS

(...) Tout retard supérieur à 10 minutes contraint l'élève à se rendre en salle d'étude : il a l'obligation de récupérer le cours manqué et le travail donné par le professeur pour le cours suivant.

Article 27 : USAGE DES TÉLÉPHONES PORTABLES, DES APPAREILS PERMETTANT D'ÉCOUTER, D'ENREGISTRER DES IMAGES ET DES SONS

Les téléphones portables doivent obligatoirement être éteints et placés dans le cartable à l'entrée du collège. Leur usage, ainsi que celui de tout appareil numérique et/ou connecté est interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'urgence, il est possible de téléphoner en Vie scolaire ou à l'Accueil.

Tout objet confisqué sera rendu à l'élève contrevenant par l'équipe de Direction.

En cas de récidive, l'élève sera puni et un responsable légal viendra récupérer l'objet.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de dommage ou de vol pour tous les appareils numériques.

Article 32 : LES ABORDS DU COLLÈGE

Les abords étant considérés comme faisant partie de l'établissement scolaire, l'ensemble du règlement y est applicable : il est donc formellement interdit aux élèves d'y fumer.

Article 33 : COMPORTEMENT

Les élèves veilleront à porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à un établissement scolaire assurant leur sécurité et respectant les règles d'hygiène et de décence : les tenues trop courtes ou déchirées, les sous-vêtements apparents, le maquillage excessif, les motifs provocateurs sont prohibés.

Article 34 : SÉCURITÉ

Les utilisateurs de deux roues (vélo / trottinette / planche à roulettes...) doivent, mettre pieds à terre avant de franchir le portail du collège. Chaque engin doit être garé correctement aux emplacements prévus.

Les utilisateurs d'engin motorisé doivent couper le moteur, retirer leur casque et respecter la procédure susnommée.

Article 39 : LA PUNITION SCOLAIRE

Tout comportement inapproprié perturbant durablement le déroulement d'un cours entraînera la convocation de l'élève par un membre de l'équipe de direction.